



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**AMENDMENT NO.
N° DE LA MODIFICATION**
001

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Adam Cheung, DAAT 8-1-1
Adam.Cheung@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre	Solicitation No – N° de l’invitation
Appareil de rétrodiffusion de rayons X	W6399-22LH78/A
Date of Solicitation – Date de l’invitation	
27 juillet 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à	
Adam.Cheung@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
613-945-2730	
Destination	
Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Solicitation Closes –
L’invitation prend fin**

At – à : 14:00 heure avancée de l’Est (HAE)

On - le : 18 septembre 2023

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

La modification 001 est portée à :

1. répondre à une question du soumissionnaire ;
2. mettre à jour la section 4.2.1.1.c ;
3. mettre à jour Annexe B Para 2.2.1.d ;
4. mettre à jour l'appendice 1 de la partie 4 des exigences cotées ;
5. Après la modification de la demande de propositions 001 ;et,
6. prolonger la date de clôture des soumissions au 18 septembre 2023 à 14h00 HAE.

CETTE SOLLICITATION EST MODIFIÉE COMME SUIT :

Questions et réponses

Question 1

Le Canada peut-il fournir la marque et le modèle des gants en caoutchouc bromobutyl décrits au point 2.1.2.b? Ou confirmez si les gants sont activés pour l'écran tactile?

Répondre 1

Les gants sont les gants moulés AirBoss fabriqués par Airboss Defence Group, numéro de stock OTAN 8415-21-921-2163 avec doublure 8415-21-921-2540.

Question 2

Le Canada peut-il clarifier l'exigence 2.2.2.b selon laquelle le BSX doit effectuer un assemblage automatique des images? Plus précisément, que veut dire le Canada lorsqu'il décrit l'assemblage d'images comme étant automatique?

Répondre 2

L'assemblage automatique d'images consiste à assembler une ou plusieurs images en une seule image plus grande sans intervention ou interaction humaine.

Question 3

En ce qui concerne la matrice de conformité aux exigences obligatoires, si un soumissionnaire fournissait une attestation du fabricant indiquant que l'équipement est classé IP54, cela satisferait-il à la description de la preuve demandée, conformément à l'annexe 1?

Répondre 3

Oui, une certification du fabricant satisferait à l'exigence de preuve de conformité pour 2.2.4 c.

Question 4

Concernant 2.2.1.d et l'évaluation des exigences cotées, puisque les opérateurs contrôlent la vitesse de balayage du BSX, comment le Canada évaluera-t-il le succès d'une vitesse de balayage supérieure ou supérieure à 30 cm/s?

Répondre 4

Cette exigence cotée a été supprimée et la note totale a été ajustée pour refléter le changement.

Référence: 4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Effacer: 4.2.1 dans son intégralité.

INSÉRER :

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Afin d'être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal nécessaire de **50** points globalement pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation numérique. La cotation repose sur un barème de **80** points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a), (b) ou (c) seront jugées non recevables.
3. La sélection se fera en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre de points pouvant être accordés, puis multipliés par un ratio de 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable ayant obtenu la meilleure note pour le mérite technique ni celle ayant obtenu la meilleure note pour le prix le plus bas ne sera nécessairement acceptée. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-après illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables, et où la sélection de l'entrepreneur est effectuée au moyen d'un ratio 60/40, pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 90, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$.

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)			
	Soumissionnaire n° 1	Soumissionnaire n° 2	Soumissionnaire n° 3

Note technique globale		70/90	60/90	80/90
Prix évalué de la soumission		45 000,00 \$	50 000,00 \$	55 000,00 \$
Calculs	Note attribuée pour le mérite technique	$70/90 \times 60 = 46,67$	$60/90 \times 60 = 40,00$	$80/90 \times 60 = 53,33$
	Note attribuée pour le prix	$45/45 \times 40 = 40,00$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/55 \times 40 = 32,72$
Note combinée		86,67	76,00	86,05
Note globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

Référence: ANNEXE B SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT POUR L'APPAREIL DE RÉTRODIFFUSION DE RAYONS X

Effacer: Annexe B – 2.2.1 Détection et identification dans son intégralité.

INSÉRER :

2.2.1 Détection et identification

- a. Le RRX doit utiliser la technologie d'appareil de rétrodiffusion de rayons X pour exposer les objets cachés;
- b. Le RRX doit exposer des objets à travers de l'acier d'au moins 2,0 mm d'épaisseur, en utilisant l'appareil de rétrodiffusion de rayons X;
- c. Le RRX devrait exposer des objets à travers de l'acier d'une épaisseur supérieure à 2,0 mm en utilisant l'appareil de rétrodiffusion de rayons X;

Référence: APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 DES EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION ET DU PLAN D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR L'APPAREIL DE RÉTRODIFFUSION DE RAYONS X

Effacer: Appendice 1 de la partie 4 – 2.0 EXIGENCES COTÉES – R7 dans son intégralité.

Toutes les autres « conditions générales » restent les mêmes.